



CRESTSTREET 2007 LIMITED PARTNERSHIP

SCHEDULE OF AMORTIZATION OF ISSUE COSTS

The following schedule has been provided to assist Creststreet 2007 Limited Partnership investors in completing their individual income tax return for each of the taxation years represented below.

You should multiply the deduction per unit indicated for the relevant taxation year by the number of units you purchased, and enter the result on Schedule 4, Section IV (Carrying charges and interest expenses) of your T1 General Tax Return and on Form T5004 under Loss or Deduction Claimed. If you are required to complete a Quebec provincial tax return the deduction should also be entered on Line 231 of your TP-1 Income Tax Return and on Form TP-1079.6 under Loss, Deduction or Tax Credit.

Taxation Year	Deduction Per Unit	Deduction Per \$1,000 Invested
2010	\$0.1616	\$16.16
2011	\$0.1616	\$16.16
2012	\$0.1616	\$16.16
2013	\$0.1616	\$16.16

YOU SHOULD RETAIN THIS SCHEDULE OF AMORTIZATION OF ISSUE COSTS FOR USE IN PREPARING YOUR TAX RETURN IN FUTURE TAXATION YEARS.

DO NOT FILE THIS SCHEDULE WITH YOUR TAX RETURN



CRESTSTREET 2007 SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES COÛTS D'ÉMISSION

Le tableau suivant a été préparé pour aider les investisseurs de Creststreet 2007 Société en Commandite à compléter leur déclaration de revenus individuelle pour chacune des années fiscales ci-dessous.

Vous devriez multiplier la déduction par unité indiquée pour l'année fiscale pertinente par le nombre d'unités que vous avez achetées, et inscrire le résultat à l'annexe 4, Section IV (Frais financiers et frais d'intérêt) de votre T1 Générale et sur la forme T5004 sous la perte ou la déduction réclamée.

Si vous êtes tenus d'accomplir une déclaration d'impôts Québécoise de province, la déduction devrait également être inscrite sur la ligne 231 de votre déclaration de revenus TP-1 et sur la forme TP-1079.6 sous la perte, la déduction ou le crédit d'impôt.

Année fiscale	Déduction par unité	Déduction par 1 000 \$ investis
2010	\$0.1616	\$16.16
2011	\$0.1616	\$16.16
2012	\$0.1616	\$16.16
2013	\$0.1616	\$16.16

VOUS DEVRIEZ CONSERVER CE TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES COÛTS D'ÉMISSION POUR PRÉPARER VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS DANS LES ANNÉES À VENIR.

NE PRODUISEZ PAS CE TABLEAU AVEC VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS